

Département du Cantal - République Française  
Commune de Thiézac (15800)

## Arrêté n°AR\_2025\_063



### **Arrêté conjoint portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 759 pendant la manifestation "Les Jeudis de Thiézac" les 24 et 31 juillet et les 07 et 14 août 2025**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,  
Le Maire de THIEZAC,

*Vu le Code de la route,*

*Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1,*

*Vu le Règlement de la Voirie Départementale du 18 septembre 2015,*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,*

*Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8ème partie - Signalisation temporaire, modifié,*

*Vu l'arrêté n° 2005-1499 du 5 décembre relatif à la connaissance du réseau routier national,*

*Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,*

*Vu l'arrêté du préfet coordonnateur du Puy de Dôme n° 2006-106 du 18 juillet 2006 portant organisation de la DIR Massif-Central,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-1218 en date du 9 août 2023 portant délégation de signature pour la route et la circulation routière à M. Olivier JAUTZY, directeur interdépartemental des routes Massif Central,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2024-DIRMC-0004 en date du 10 janvier 2024 portant subdélégation de signature pour la route et la circulation routière de M. Olivier JAUTZY, directeur interdépartemental des routes Massif Central, à certains de ses collaborateurs,*

*Vu l'arrêté n° 25-1994 du 1er juillet 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,*

**Considérant** que pour l'organisation de cette manifestation dans le Bourg de THIEZAC et pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et des organisateurs, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 759,

**Considérant** le plan vigipirate,

**Vu** l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Massif-Central au titre de l'article R 411-8 du code de la route, en date du 04 juillet 2025,

Sur proposition du Maire de Thiézac,

**ARRETE** NT

#### **Article 1**

**Les jeudis 24 et 31 juillet et les 07 et 14 août 2025 de 17h00 à minuit**, la route départementale 759, située en agglomération de Thiézac, **entre le n°42 Grand'Rue et le n°78 Grand'Rue** (Carrefour de la RD 59 au niveau du « Bar de la Poste ») et l'accès à la **Rue des Balcons sera fermée à la circulation**. Le **stationnement sera également interdit** dans les secteurs ci-dessus. (cf. zone rouge sur le plan ci-annexé) Les véhicules des forces de l'ordre, de secours et de l'organisateur ne sont pas soumis à ces interdictions.

**Département du Cantal - République Française**  
Commune de Thiézac (15800)

**Article 2**

Le trafic VL et PL sera dévié localement, dans les deux sens de circulation par la RN 122.  
Le trafic PL (+ de 3,5 tonnes) de la RD 59 sera dévié depuis "Curebourse" (carrefour RD 54 / RD 59) par le RD 54 puis la RN 122 (voir plans annexés).

**Article 3**

La mise en place et le retrait des dispositifs de fermeture des routes, des pré-signalisations des fermetures aux carrefours RN 122 / RD 759 et RD 759 / RN 122, ainsi que le jalonnement de la déviation sont à la charge de l'organisateur.

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Thiézac.

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal,
- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur des Mobilités,  
Philippe FABREGUE**

 07 JUL. 2025

Fait à Thiézac, le - 4 JUL. 2025  
Le Maire, Philippe MOURGUES.





*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand soit par voie postale : 6 cours Sablon CS 90129 63033 Clermont Ferrand cedex 1 ou bien par voie électronique sur le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci dessus désignée.*



Murat, le 26 mai 2025

*District Centre*

CEI de Murat

*Affaire suivie par : Anne GILLES*

*anne.gilles@developpement-durable.gouv.fr*

*Tél. : 06.98.44.97.28*

Objet de la demande : Avis sur d'arrêté de réglementation provisoire de circulation sur la RD 759, vis à vis de la RN 122.

Dates : jeudis 24 et 31 juillet 2025 de 17h00 à minuit,  
jeudis 7 et 14 août 2025 de 17h00 à minuit.

Commune : Thièzac

Motifs de l'arrêté :

- Organisation des « jeudis de Thièzac », manifestations estivales, dans le Bourg de THIEZAC.
- Assurer la sécurité des usagers de la route et des organisateurs
- Interdiction de circulation, les jeudis 24 et 31 juillet et les jeudis 7 et 14 août 2025, entre le n°42 et le n° 78 Grand'Rue,
- Déviation locale par la RN 122,
- Mise en place et retrait des dispositifs de fermeture des routes, des pré-signalisations des fermetures aux carrefours RN 122 / RD 759 et RD 759 / RN 122, ainsi que le jalonnement de la déviation à la charge de l'organisateur.

Avis : **Favorable** assorti des prescriptions suivantes :

- Les dispositifs de fermeture des routes, des pré-signalisations des fermetures aux carrefours RN 122 / RD 759 et RD 759 / RN 122, ainsi que le jalonnement de la déviation seront implantés en retrait de 100 mètres à minima de la RN 122 afin de ne pas occasionner de ralentissement ni encombrement sur la RN 122.

Pour le Préfet et par délégation ,  
La cheffe du CEI de Murat,

**Anne GILLES** Signature numérique de  
anne.gilles Anne GILLES anne.gilles  
Date : 2025.05.26  
11:23:42 +02'00'